



**TECHNICIEN (NE) EN TRAITEMENT DES EAUX
(2 POSTES TEMPORAIRES)
NO 2012-BE-TEM-002**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

La personne titulaire du poste devra accomplir, en rotation sur des quarts de travail, certaines tâches manuelles et interventions à distance concernant la production d'eau potable à la station de purification de la Ville de Repentigny.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

Vous devez détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en assainissement des eaux et préférablement avoir une expérience pertinente dans des installations comparables. De plus, vous devez détenir un permis de conduire valide et reconnu.

Vous avez de la facilité à lire des indicateurs divers, à contrôler les renseignements qu'ils fournissent, à déceler toute anomalie de fonctionnement de l'équipement. Vous avez une bonne connaissance des procédés de traitement d'eau potable. Vous avez des aptitudes à procéder à des analyses sur les eaux en traitement, une bonne connaissance de l'électricité et de la mécanique, une connaissance des logiciels de bureautique courants ainsi qu'une capacité de synthèse et habileté à rédiger des rapports. Vous démontrez également des aptitudes pour le travail en équipe.

PÉRIODE D'EMPLOI

Période estivale soit du 22 mai au 31 août 2012

RÉMUNÉRATION

Le taux horaire est de 28,13 \$ et les semaines de travail sont en moyenne de 40 heures pour la durée de l'embauche.

APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Suite à l'embauche, la Ville de Repentigny offre un encadrement spécifique aux techniciens appelés à œuvrer à la production d'eau potable afin de faciliter et de sécuriser leur intégration en milieu de travail.

Si cet emploi vous intéresse, faites parvenir votre curriculum vitæ avec la mention:

**« Technicien (ne) en traitement des eaux »
NO 2012-BE-TEM-002**

au plus tard le **17 février 2012**

par courrier électronique à : dotation@ville.repentigny.qc.ca
ou par télécopieur au: 450 470-3085

*Nous souscrivons au principe de l'égalité des chances dans l'emploi.
Nous vous remercions à l'avance de votre candidature. Cependant, seules les personnes retenues seront contactées. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.*